



COMMUNE DE
Conthey



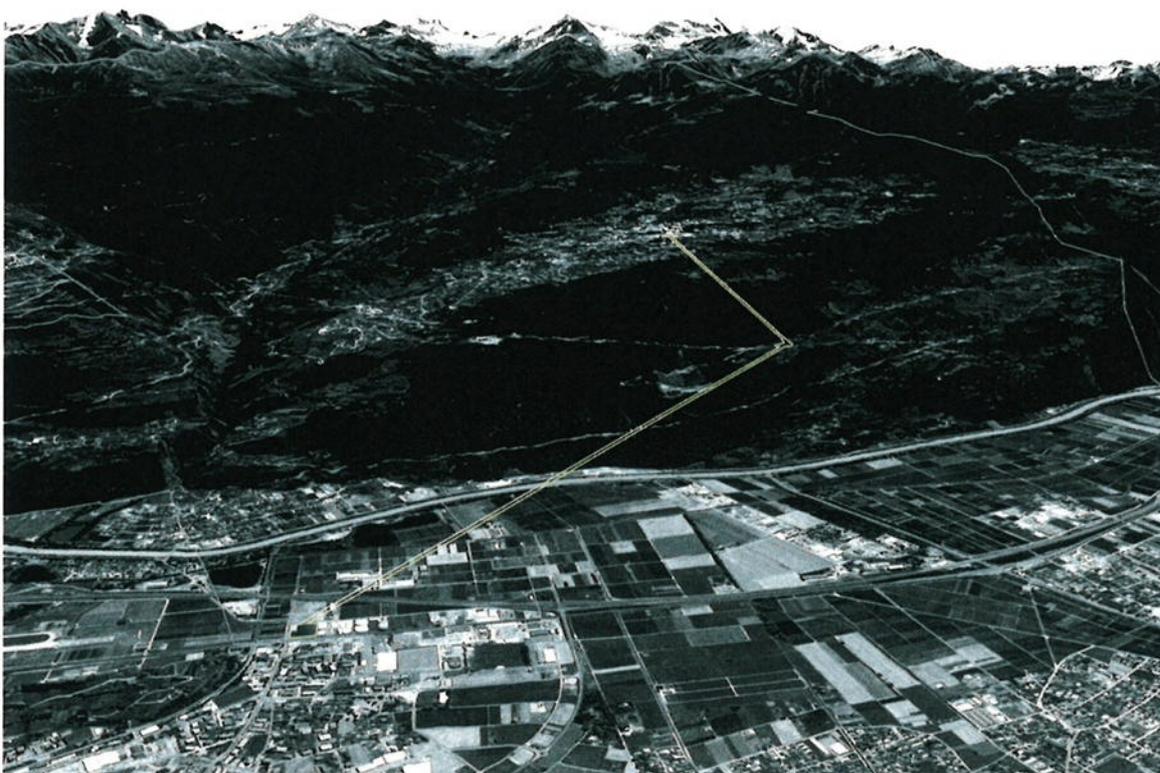
MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ



Révision partielle du PAZ & RCCZ

Liaison câblée Conthey - Nendaz

Dossier d'information à la population selon art. 33 LcAT, al. 1 et 1bis



Mars 2025



architectes-urbanistes

Rue Sainte-Marguerite 16, 1950 Sion

info@nomad-vs.ch

Table des matières

DÉFINITIONS

INTRODUCTION

PARTIE A : REVISION PARTIELLE DU PAZ & RCCZ

- 1. Périmètre de la révision partielle**
- 2. Objectifs de planification**
- 3. Principes structurants de la révision partielle**

PARTIE B : DIAGNOSTIC LOCAL

- 1. Mobilité**
- 2. Tourisme**
- 3. Contexte environnant**

PARTIE C : IMPLICATIONS LOCALES

- 1. Conthey**
- 2. Vétroz**
- 3. Nendaz**

PARTIE D : PROCÉDURES ET OBSERVATIONS

- 1. Études annexes, état des lieux**
- 2. Suite des procédures**
- 3. Calendrier de mise en œuvre de la liaison câblée et informations sur le financement**
- 4. Observations citoyennes**

PRÉAMBULE

Pour concrétiser le projet de liaison câblée Conthey-Nendaz, porté par les communes de Nendaz, Conthey et Vétroz, a été lancée une triple procédure de révision partielle (une par commune) des plans d'affectation des zones (PAZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ), sur l'emprise des secteurs soumis aux zones réservées établies le 13 octobre 2023.

Le présent dossier d'information publique, pour répondre aux exigences de l'article 33 alinéa 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), vise à renseigner la population sur cette procédure afin qu'elle puisse faire part de ses observations.

Les Communes profitent donc de cette occasion pour communiquer sur ce projet, dans un souci de transparence et dans un esprit constructif.

La partie A du dossier (page 11 et suivantes) présente les objectifs et les intentions de la révision partielle du PAZ et du RCCZ.

La partie B du présent dossier (page 16 et suivantes) établit un diagnostic du territoire concerné par la révision partielle.

La partie C du présent dossier (page 20 et suivantes) détail les avant-projets de zonage pour chacune des trois communes en matière d'aménagement du territoire.

La partie D du présent dossier (page 26 et suivantes) précise le cadre de la procédure. À ce stade, le présent dossier peut faire l'objet d'observations de la part des citoyens.

À noter que la présente information publique n'est pas sujette à oppositions. Seules des observations pourront être faites par les citoyens. Les possibilités d'oppositions se présenteront quant à elles dans les phases suivantes (voir partie D).

DÉFINITIONS

Le Plan d'Affectation des Zones (PAZ)

Outil central de l'aménagement du territoire au niveau communal, le plan d'affectation des zones (PAZ) fixe, pour chaque commune, les zones constructibles (vieux village, moyenne densité, artisanale, etc.) et non constructibles (agricoles, de protection, etc.). Le PAZ est accompagné du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), règlement fixant les règles de construction des différentes zones du PAZ.

Cet outil doit être mis à jour chaque 15 ans, lors d'une révision globale. Il peut également être mis à jour ponctuellement, pour intégrer une nouvelle situation locale, il s'agit, dans ce cas d'une révision partielle. La présente information publique s'opère dans le cas d'une révision partielle des PAZ et RCCZ des trois communes partenaires.

Le Règlement communal des constructions (RCCZ)

Il s'agit d'un document officiel établi par une commune qui définit les règles et les normes relatives à la construction et à l'utilisation des sols sur son territoire. Il fixe les différentes zones d'affectation du sol (comme les zones résidentielles, commerciales, industrielles, agricoles, etc.) et les prescriptions de construction correspondantes. Le RCCZ a pour objectif de garantir une planification harmonieuse et cohérente du développement territorial, en tenant compte des besoins de la population, de la protection de l'environnement et des orientations du plan directeur cantonal.

INTRODUCTION

La liaison par télécabine prévoit de relier Conthey à Haute-Nendaz en passant par Fey. Le tracé de la liaison traversera également une portion du territoire communal de Vétroz.

Plusieurs projets d'installation câblée similaires ont vu le jour dans le Valais Central dans le but de relier les secteurs de plaine à la montagne. Par exemple, la connexion entre Le Châble et Verbier est déjà en fonction, tandis que d'autres projets sont à l'étude, tels que la liaison Riddes – La Tzoumaz ou Bramois – Nax.

Le présent projet vise à créer une connexion efficace entre les communes de Conthey et de Nendaz afin, d'une part, de compléter l'offre en transport public au plateau de Fey ainsi qu'à Haute-Nendaz depuis et vers la plaine du Rhône et, d'autre part, d'offrir un temps de parcours compétitif vis-à-vis de la voiture.

Ayant obtenu une reconnaissance de principe dans le trafic régional de voyageurs (TRV) par l'Office fédéral des transports en 2022, cette connexion a pour but de répondre aux besoins des pendulaires, c'est-à-dire de servir de desserte toute l'année, du matin au soir. Ce statut confère à la liaison une fonction de transport public au même titre que le train et le bus. En plus de sa complémentarité avec les transports publics actuels, cette liaison représente un potentiel touristique intéressant pour étoffer les possibilités d'accès à la station en toute saison.

La station aval est prévue à proximité directe de la gare de Châteauneuf-Conthey afin de permettre une liaison avec le trafic ferroviaire régional en direction de Sion ou de Martigny. Le secteur de la gare de Châteauneuf-Conthey a, de plus, été l'objet de réaménagement pour accueillir plusieurs lignes de bus régionales et a pour vocation de fonctionner comme une plateforme de mobilités plurielles.

Une station intermédiaire avec possibilité de débarquement est intégrée au projet proche du village de Fey, au lieu-dit La Moudonne. En plus d'un parking à proximité, il est prévu que cette station puisse être reliée à la ligne de bus régionale 12.361.

La station amont est implantée en souterrain avec une arrivée en contrebas du départ de la télécabine du Tracouet. L'objectif de cette localisation est de desservir le centre de la station de Haute-Nendaz et d'offrir une liaison directe entre la plaine et le sommet du Tracouet. La liaison entre les installations est assurée par les ascenseurs inclinés existants. La commune de Nendaz étudie la possibilité d'améliorer cette dernière.

Finalement, la liaison câblée est soutenue par l'État du Valais. Le service de la mobilité, par sa section « transports publics » participe au développement du projet en coordination étroite avec les trois communes. La future télécabine affiche le statut de coordination réglée dans la fiche D.6 du Plan Directeur cantonal « Infrastructures de transport public par câble », témoignant de sa pertinence et du soutien des instances supérieures.

Pour l'heure, les PAZ et les RCCZ des trois communes ne prévoient pas l'implantation d'un tel projet. Il est donc nécessaire de procéder à des modifications de zones, ainsi qu'à l'intégration de règles constructives qui serviront de cadre légal au bon développement du projet de liaison câblée.

PARTIE A – REVISION PARTIELLE DU PAZ & RCCZ

PARTIE A – 1. Périmètre de la révision partielle

La révision partielle du PAZ & RCCZ permettra d'ajuster le zonage actuel pour y autoriser l'implantation des pylônes, des stations et des équipements inhérents.

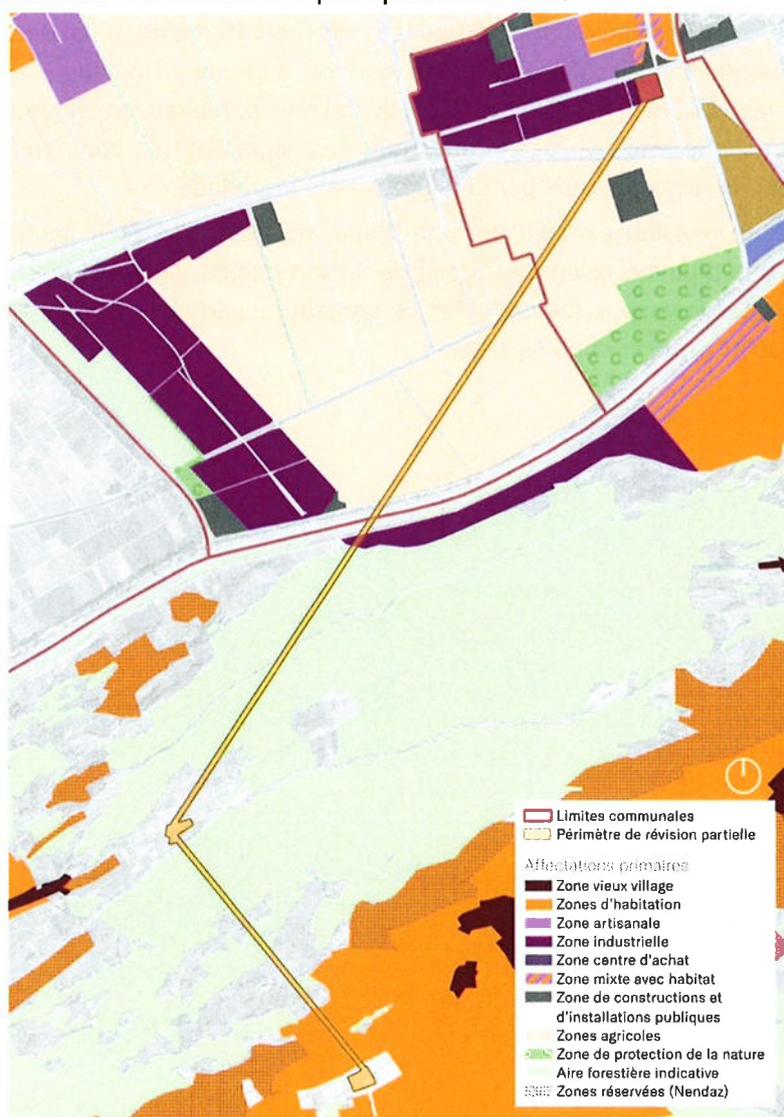
La révision partielle se localise le long du tracé de la liaison câblée à Conthey, Vétroz et Nendaz. Le secteur affiche une surface de 10,6 hectares réparti à 22,6% (2,4ha) sur le territoire de Conthey, à 20,8% (2,2ha) sur le territoire de Vétroz, à 56,6% (6ha) sur le territoire de Nendaz.



Contexte de l'implantation de la liaison câblée et du périmètre de la révision partielle, 2024.

Le projet traverse les trois communes sur plus de 4 kilomètres en passant par plusieurs types d'environnement :

- **Zones agricoles** : majoritairement situés en plaine sur les communes de Conthey et de Vétroz, ces terrains sont concernés par l'implantation de pylônes. Le site de la station intermédiaire prévue à La Moudonne et ses alentours sont également affectés en zone agricole.
- **Surfaces forestières** : sur le territoire nendard, une aire forestière indicative est traversée afin de relier la plaine à la hauteur de Fey, puis un autre secteur de forêt entre Fey et Haute-Nendaz.
- **Zone industrielle** : une petite portion du tracé de la télécabine survole une zone industrielle sur le bas de la commune de Nendaz, à Bieudron. Le site de la station de Conthey est actuellement affecté en zone industrielle.
- **Tissu bâti** : Le tracé arrivant au site de la station de Haute-Nendaz et la station elle-même prévoient de passer en souterrain au droit de la zone d'habitation et dans la zone de constructions et d'installations publiques existantes.



Situation des affectations primaires en vigueur et harmonisées, 2024.

PARTIE A – 2. Objectifs de planification

Le principal objectif de la révision partielle de PAZ et de RCCZ est de délimiter le cadre légal communal et les contours géographiques du projet de liaison câblée. Dans leur état actuel, les PAZ et RCCZ des communes concernées ne tiennent pas compte de ce projet, c'est pourquoi la mise en conformité de ces outils est nécessaire.

À une échelle plus large, le plan directeur cantonal définit des sites stratégiques de développement d'infrastructures de transport public à câble (fiche D.6) et la liaison Conthey – Nendaz figure dans cette liste. La fiche de coordination relative à ce projet a par ailleurs été validée formellement par le Conseil d'État en 2023 et par la Confédération en mai 2024.

Cependant, bien que ce projet soit identifié et reconnu à l'échelle cantonale, il ne reste pas moins important d'étudier le projet à une échelle plus fine. C'est pourquoi cette étape de révision partielle sert de lien pour mettre en accord le cadre légal supérieur et le contexte local.

Afin d'être conforme au projet, il est prévu que les sites des trois stations soient affectés en zone permettant l'accueil de constructions et d'installations publiques. Le tracé de la liaison reliant les stations implique, lui, d'introduire sur une emprise d'environ 10 mètres à l'axe du câble une zone superposée d'installations à câble, zone qui comme son nom l'indique, se superpose aux affectations primaires. Cela signifie que les affectations primaires en vigueur aujourd'hui ne changeront pas sous le tracé du câble, mais que des règles et des contraintes s'ajoutent aux périmètres des territoires concernés par la future zone superposée.

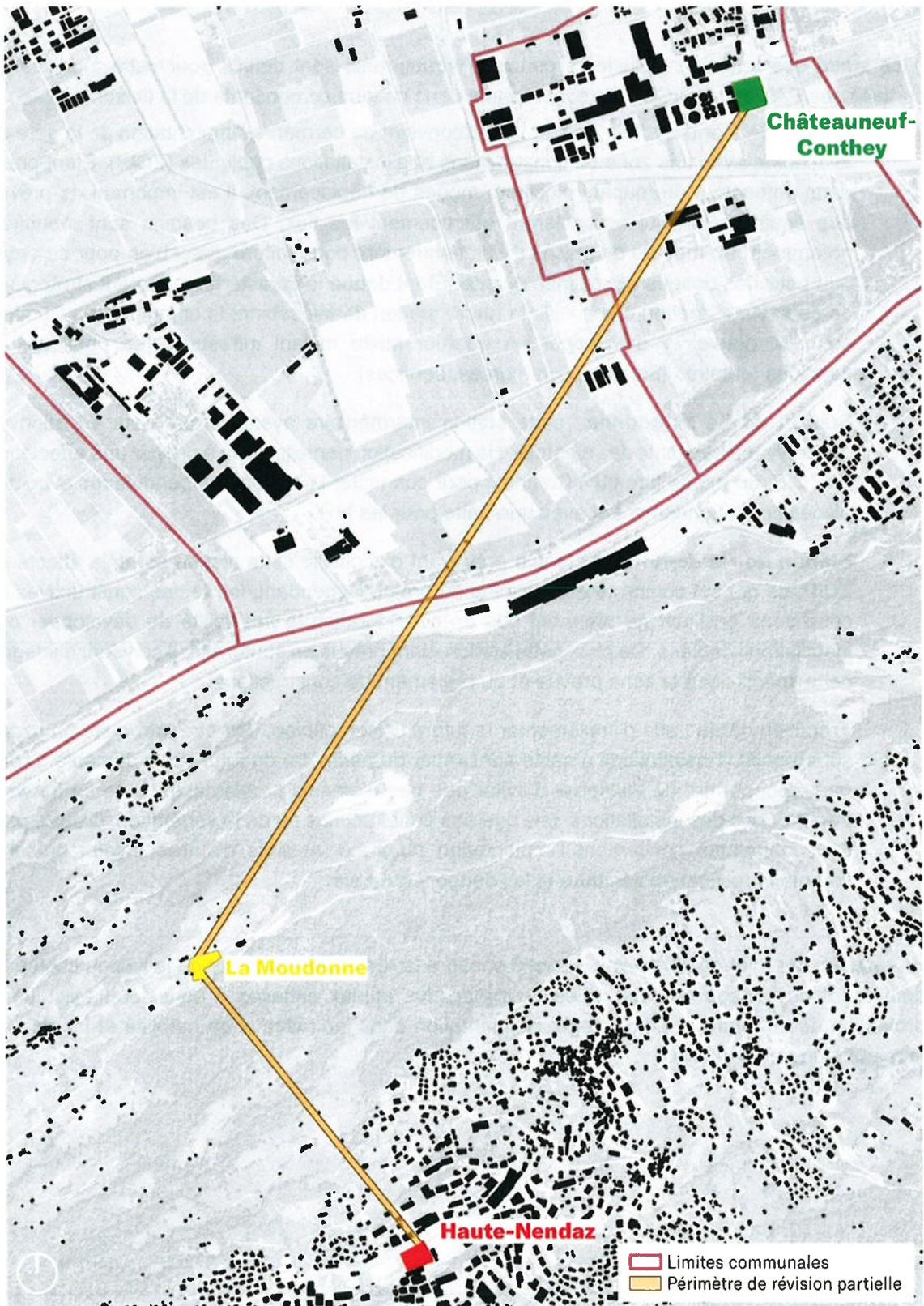
Cette procédure de révision partielle est une étape indispensable pour planifier un tel projet. S'agissant d'un des premiers jalons du projet de liaison câblée, cette révision partielle jette les bases pour le développement du projet et la procédure permet d'estimer le calendrier des événements jusqu'au premier coup de pioche.

PARTIE A – 3. Principes structurants de la révision partielle

À ce stade des réflexions, plusieurs principes structurants sont définis pour cette modification partielle des PAZ et des RCCZ. Ils sont répartis dans chaque composante de la liaison câblée :

- **Station de Conthey** : en premier lieu, il convient de permettre l'implantation de la gare de télécabine avec une zone de constructions et d'installations publiques (ZCIP). Étant prévu dans un secteur regroupant plusieurs modes de déplacement, il est important de prévoir des équipements qui accueilleront efficacement les flux. Des besoins sont identifiés, notamment en matière de places de stationnement pour voiture aussi bien pour ce projet que pour des usages à proximité du site. Étant donné le caractère hautement stratégique de ce secteur destiné à accueillir la future station de télécabine, la commune de Conthey souhaite pouvoir y développer un quartier mixte mêlant infrastructures publiques et fonctions tertiaires (bureaux, commerces, services).
- **Station de La Moudonne** : cette station intermédiaire ayant surtout pour vocation de desservir les habitants des alentours, la modification partielle veille à prévoir une affectation en ZCIP, au même titre qu'à Conthey, pour connecter la station aux pendulaires avec des places de stationnement et avec une halte pour les bus.
- **Station de Haute-Nendaz** : le site prévoyant d'accueillir cette station est déjà affecté en ZCIP, ce qui est conforme aux besoins du projet. Cependant, les règles constructives de cette zone en l'état ne prennent pas en considération la possibilité de développer des installations câblées. De plus, cette station étant prévue en souterrain, il convient d'intégrer cette spécificité à la zone prévue et au règlement de constructions.
- **Tracé du câble** : afin d'implémenter la future liaison câblée, doit être introduite une zone superposée d'installations à câble sur l'entier du périmètre du futur tracé du câble. D'une part, ceci permet de vérifier et d'éviter que des éléments problématiques ne se trouvent trop proches des installations, tels que des constructions ou de la végétation. D'autre part, des contraintes concernent l'implantation du tracé vis-à-vis d'autres enjeux présents comme la navigation aérienne et les dangers naturels.

En résumé, le projet de la révision partielle encadre la réalisation concrète de la liaison câblée en définissant un zonage adéquat et en soulignant les enjeux annexes à considérer tels que la protection de la nature et du paysage, l'implantation dans les réseaux de mobilité et les risques face aux dangers naturels.



Localisation des trois stations et du tracé du câble.

PARTIE B – DIAGNOSTIC LOCAL

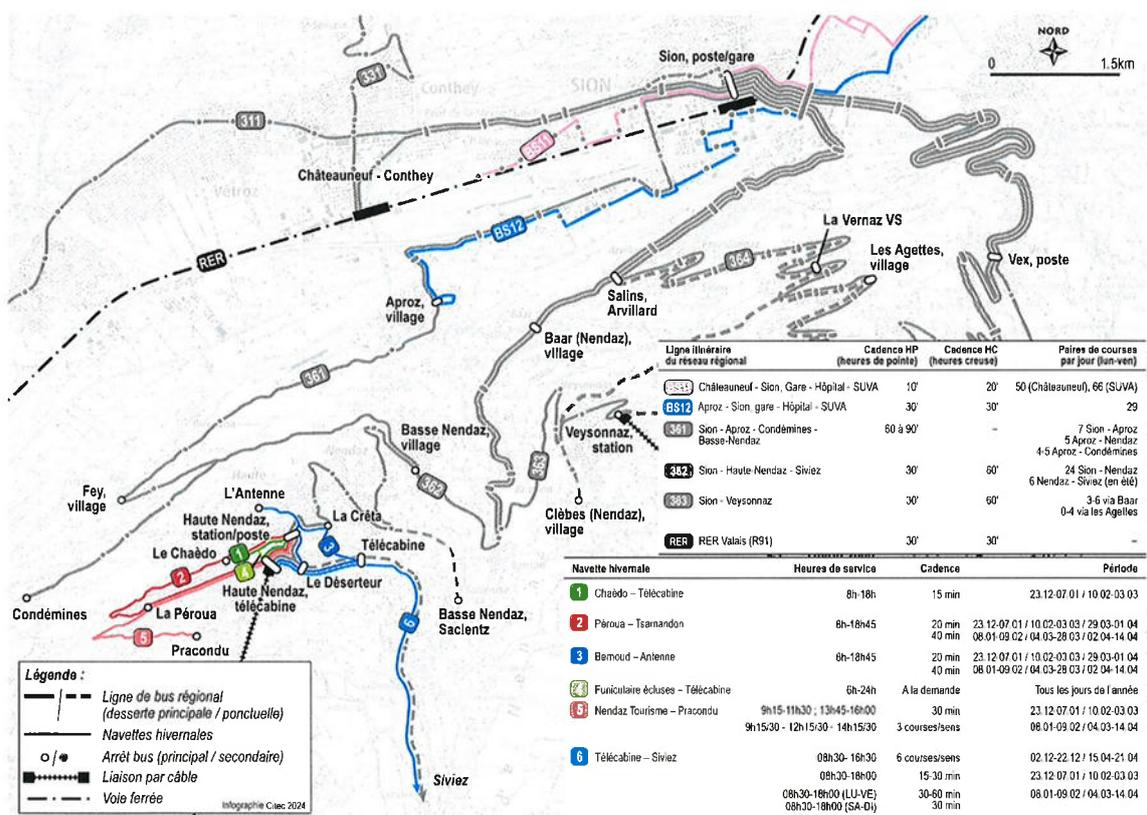
PARTIE B – 1. Mobilité

Comme dit en introduction, le projet de liaison câblée est prévu comme un complément de l'offre de mobilité existante pour relier la plaine et la montagne.

Pour assurer une intégration de la liaison câblée au territoire, il est important que les stations soient mises en connexion avec les différents réseaux de mobilité déjà existants. À Conthey, la future station de départ s'implantera en contiguïté de la gare ferroviaire et de l'arrêt de bus de la ligne reliant les hauts de la commune de Conthey à Sion.

Sur le site de la station intermédiaire prévue à La Moudonne, une ligne de bus régional (12.361) relie actuellement Sion et Basse-Nendaz en passant par Aproz et par Fey.

À Haute-Nendaz, le projet de station contribue au développement d'un centre de mobilité pour lier la plaine et la montagne. En effet, il est prévu que son site soit relié au départ de la télécabine de Tracouet et de la halte de bus régional. Pour l'heure, une ligne de bus régional relie Sion et Haute-Nendaz (12.362). En hiver, une série de navettes dessert les quartiers de Haute-Nendaz et relie Siviez depuis le départ de la télécabine.



Réseau de transports publics concernés par le projet de liaison câblée, Citec rapport.

Le projet de liaison câblée vient compléter cette offre en transport public vers la plaine de la ligne de bus régional.

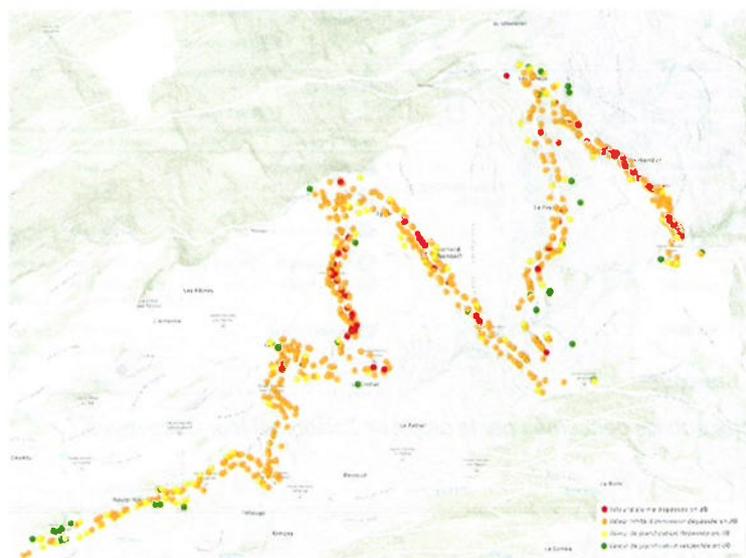
Pour ce qui est des temps de parcours effectifs, le tableau ci-dessous résume la situation actuelle. Sur tous les trajets reliant Haute-Nendaz à la plaine du Rhône, la voiture est le mode de transport le plus rapide. Cependant, les temps de parcours prévus avec l'arrivée de la liaison câblée montrent qu'il est possible d'atteindre Haute-Nendaz en transports publics plus rapidement qu'en voiture.

	Conthey – Haute-Nendaz	Sion – Haute-Nendaz	Martigny – Haute-Nendaz
Voiture	25min	25min	45min
Bus + train	65min	40min (bus)	65min
Télécabine + train	15min	20min	35min

Temps de parcours effectifs selon le mode de transport. Source pour les trajets existants : Google Maps, 2024

Ici, l'enjeu est donc de créer des conditions favorables à la synergie de ces différents réseaux, aussi bien en termes d'horaires que d'un point de vue des accès. La stratégie de connecter les trois sites accueillant une station de télécabine consiste à développer leur accessibilité et de permettre une diminution du temps de parcours vis-à-vis des autres modes de transport.

Augmenter la compétitivité des transports publics permet également de diminuer la dépendance à la voiture dans un secteur où les routes sont passablement chargées, notamment lors des hautes périodes touristiques. Pour ce qui est du déplacement pendulaire, le trafic journalier moyen sur l'axe Sion – Nendaz est estimé entre 1'600 et 5'000 véhicules/jour à Haute-Nendaz selon les secteurs et entre 4'700 et 5'800 véhicules/jour à Basse-Nendaz.¹ Ces déplacements entraînent des nuisances sonores qui pourraient se voir diminuées en cas de report modal vers la future liaison câblée.



Évaluation de l'exposition au bruit en journée à Haute-Nendaz, Service de l'environnement, 2024.

¹ Estimation de la charge du trafic routier, Service de la mobilité du canton du Valais, 2021

PARTIE B – 2. Tourisme

Nendaz possède une forte part touristique dans ses activités. Avec les stations de Haute-Nendaz et de Siviez, elle est notamment reliée au domaine skiable des « 4 Vallées ». L'implantation de la liaison câblée Conthey – Nendaz a pour but de soutenir le développement de la station de Nendaz vers le tourisme « quatre saisons ».

Ce projet a un potentiel de répercussion sur les déplacements aussi bien des habitants de Haute-Nendaz que sur les hôtes de la station, qu'il s'agisse de vacanciers (la station compte environ 25'000 lits touristiques²) ou d'excursionnistes.

En 2023, la fréquentation touristique de la commune de Nendaz s'est élevée à 247'863 nuitées³. De plus, le domaine skiable de NV Remontées mécaniques SA absorbe plus de 600'000 journées skieurs par saison⁴. Cette forte activité entraîne des déplacements et les voies d'accès à la station sont mises à l'épreuve lors des périodes de grosse affluence. D'un autre côté, elle représente un potentiel intéressant d'utilisateurs d'une future liaison câblée.

Actuellement, la très grande majorité des vacanciers, résidents secondaires et skieurs à la journée, rallie Nendaz en voiture.

² Rapport d'examen – Plan directeur du canton du Valais / Modification de la fiche D.6 Infrastructures de transport public par câble (classement du projet Conthey-Nendaz en coordination réglée), ARE, 14.05.24

³ Rapport de gestion et d'activités 2023, Société de développement de Nendaz, 2023

⁴ Site web de NV Remontées mécaniques SA, 2024, URL : <https://www.nvrm.ch/presentation>

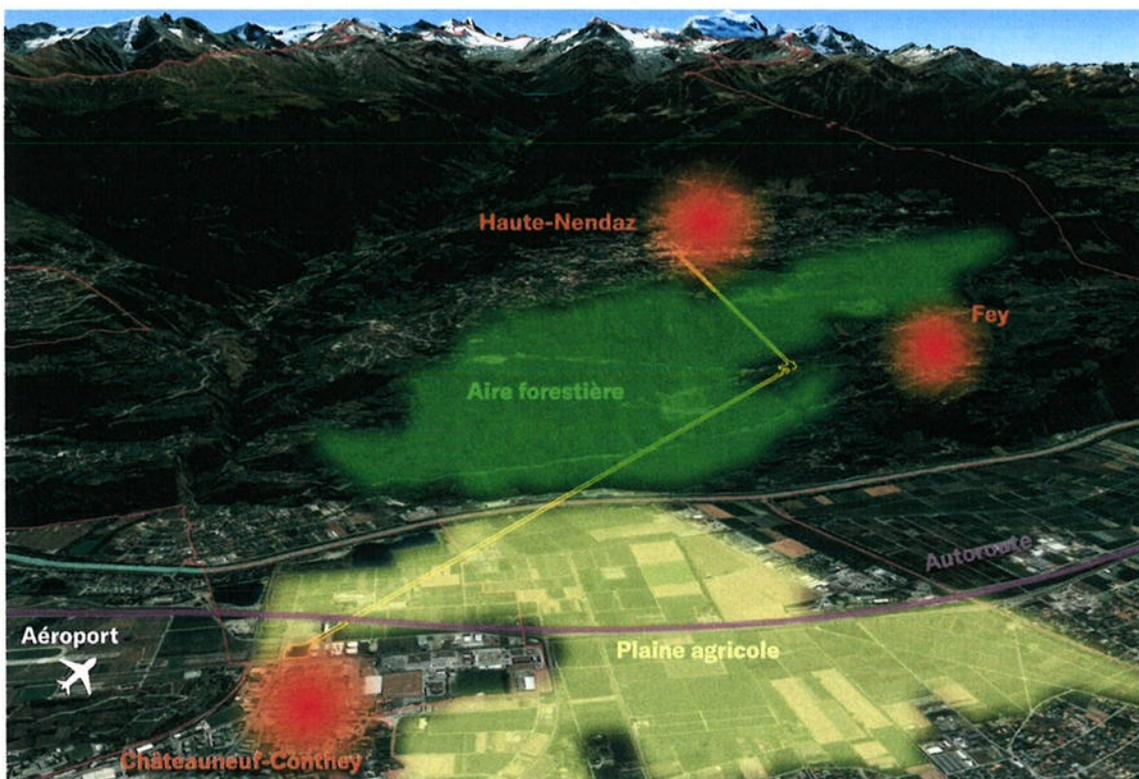
PARTIE B – 3. Contexte environnant

La grande majorité du tracé de la future installation de transport par câble se situe dans un environnement non bâti, qui est principalement constitué de terres maraîchères et d'aire forestière. De ce point de vue, les dommages et nuisances induites par le passage de la future télécabine ne représentent pas d'atteinte majeure pour les surfaces situées en dessous.

Le long du tracé de la télécabine se trouvent trois paliers de secteurs bâtis : les quartiers de Châteauneuf-Conthey dans la plaine du Rhône ; le village de Fey et les hameaux alentours situés sur le bas du coteau ; la station de Haute-Nendaz en altitude. Pour les deux premières entités, le tracé ne rentre pas en conflit avec des habitations existantes. Pour l'entité de Haute-Nendaz, le futur tracé traversera un secteur largement bâti. Pour éviter les problématiques de survol ou de bruit, le projet prévoit la mise en souterrain de l'extrémité amont du tracé.

Les choix de sites pour implanter les stations ont, eux, été pris en cherchant à établir le plus grand rayon d'intérêts possible entre Conthey et Nendaz. L'objectif est que ces stations soient situées proches des secteurs résidentiels et touristiques afin d'être attractives, tout en ayant un minimum d'impact visuel et sonore sur les zones habitées.

D'autres éléments contraignants sont présents à proximité du tracé de télécabine, tels que l'aéroport de Sion, l'autoroute A9, le Rhône, des zones de protection des eaux souterraines. Ces éléments sont pris en compte dans la variante de tracé adoptée et les possibilités d'implantation concrète de la liaison câblée sont satisfaisantes en l'état.



Mise en évidence des éléments de contexte principaux autour du périmètre de la révision partielle, 2024.

PARTIE C – IMPLICATIONS LOCALES

Ce chapitre détaille les avant-projets des trois révisions partielles des PAZ/RCCZ.

En résumé, les stations de départ, intermédiaire et d'arrivée doivent être affectées en ZCIP. Le tracé du câble (et les 10 mètres de part et d'autre de l'axe) sera affecté en une zone superposée d'installations à câble. Comme son nom l'indique, cette zone se superposera à une zone primaire existante qui restera inchangée. C'est également dans l'emprise de cette zone superposée que s'implanteront les futurs pylônes. Actuellement, leur position définitive n'est pas connue. Il convient de connaître le constructeur de la future liaison câblée pour localiser précisément les futurs pylônes. Pour information, l'appel d'offres constructeur, qui constitue une procédure indépendante, est en cours et permettra de définir le futur constructeur.

PARTIE C – 1. Conthey

Généralités

Avant de détailler les intentions de projet sur le territoire contheysan, la commune a souhaité rappeler, de manière générale, les principaux avantages de la création d'une liaison câblée entre Châteauneuf-Conthey et Haute-Nendaz :

- L'ajout d'un mode de transport à la gare de Châteauneuf-Conthey, renforce ce pôle multimodal (trains, bus, P+R, Mobility, etc.).
- Avec ce renforcement, la gare de Châteauneuf-Conthey pourrait prétendre à terme à l'arrêt de trains supplémentaires (par ex. trains spéciaux des neiges). Attention toutefois à la contrainte de la longueur des quais (que les CFF ne prévoient pas de rallonger) qui ne permet pas l'arrêt de longs convois (type Interregio, nécessitant des quais de 400m).
- Cette liaison câblée ferait véritablement rentrer la commune de Conthey dans une dimension touristique. La gare devient une véritable porte d'entrée vers une montagne de loisirs (Nendaz par le câble) et une montagne préservée (Derborence par la ligne postale).
- Cette entrée dans une dimension touristique ouvre de nombreuses perspectives pour la commune (développement de services touristiques tels qu'office du tourisme, logements qualifiés, restaurants, etc.).
- La liaison bénéficierait également aux Contheysans avec un accès facilité au domaine skiable des 4 vallées. L'attrait du secteur à proximité de la gare se verra augmenté pour de l'habitat, avec comme argument d'être à 20 minutes des pistes de ski tout en étant à 3 minutes en train de la gare de Sion.
- La liaison offre l'opportunité de mutualiser certains équipements avec la commune de Nendaz. Il n'est pas à exclure que les habitants de Haute-Nendaz empruntent la future télécabine pour profiter d'un équipement à Conthey et que les Contheysans effectuent le trajet inverse.

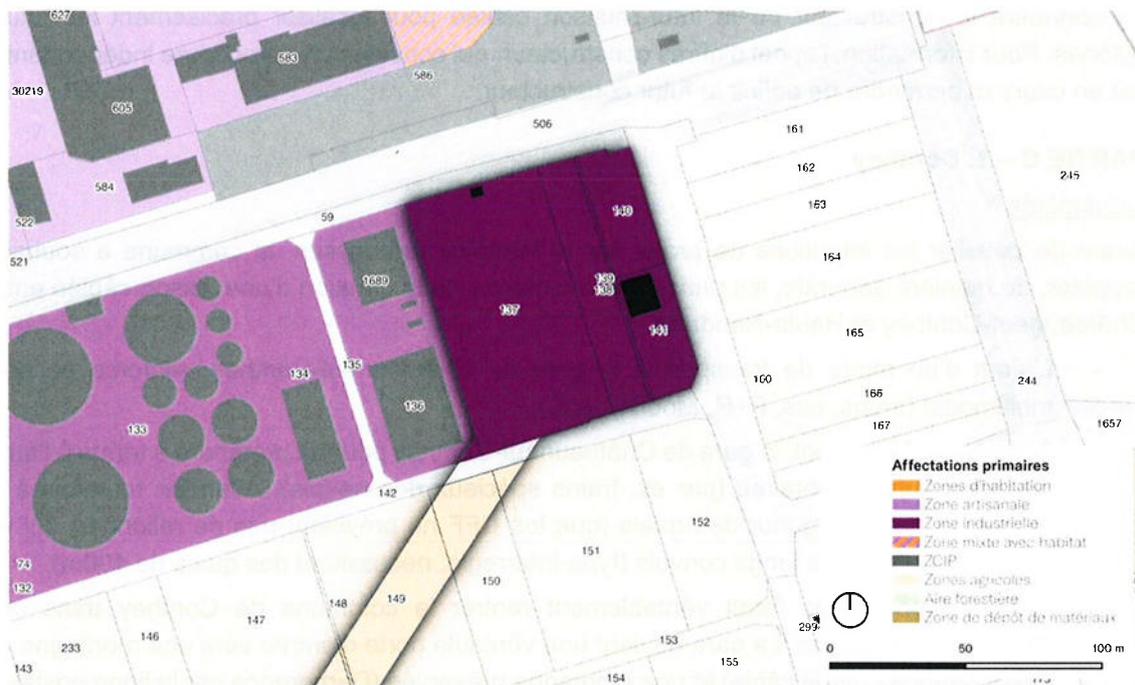
Intentions de projet

Pour l'heure, l'affectation primaire de ce site est une zone industrielle. Afin de pouvoir accueillir la future station de départ de la liaison câblée, il convient de prévoir une future ZCIP. La commune réfléchit également à introduire un programme public qui pourrait bénéficier de cette situation optimale en termes d'accessibilité.

Afin de tirer parti de ce secteur hautement stratégique et d'assurer une coordination entre les aspects mobilité et urbanisation, la commune souhaite y introduire une mixité d'affectation. En plus

des affectations d'utilité publique, pourront également être autorisées des fonctions tertiaires (commerces, services, bureaux, etc.).

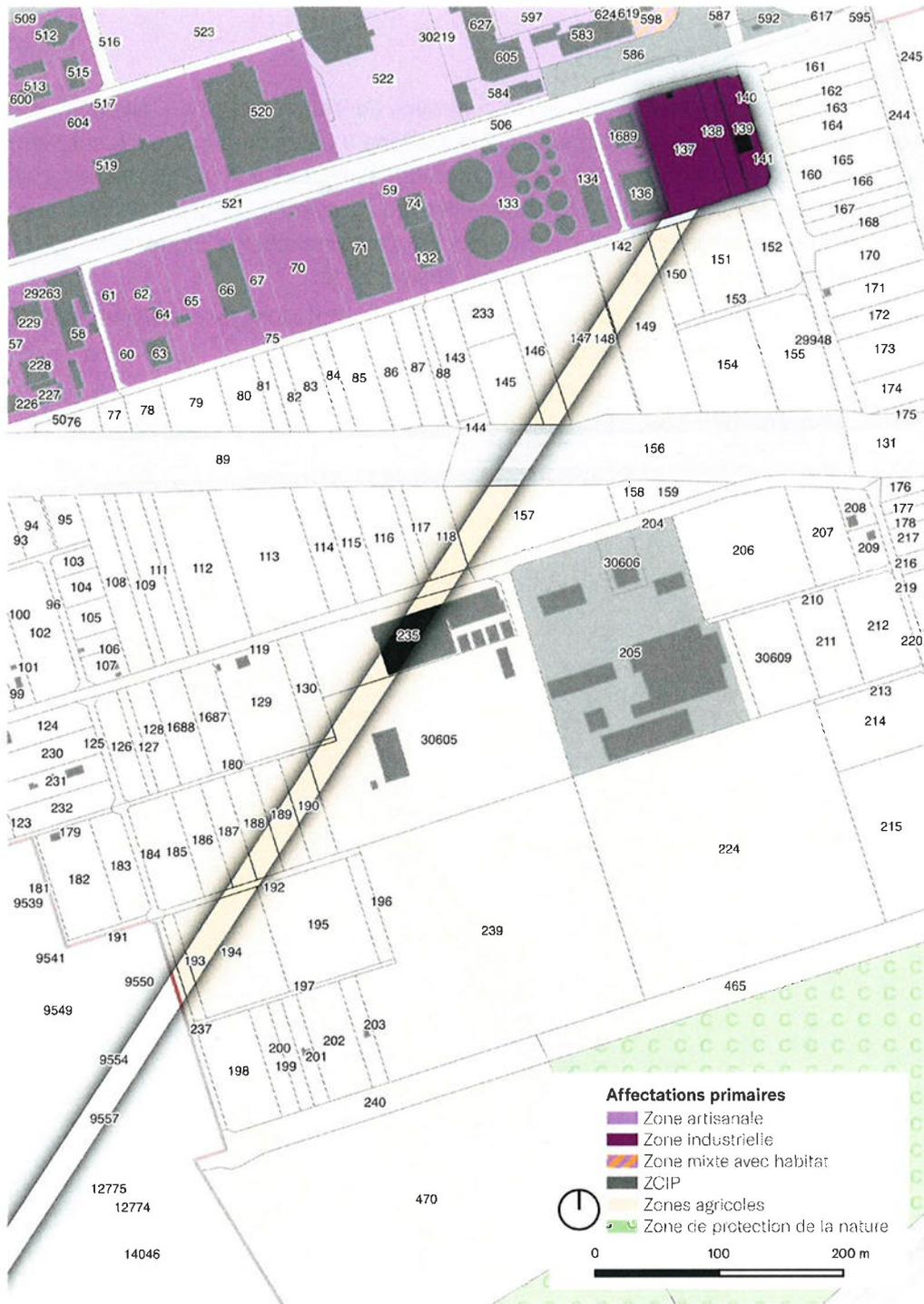
Cette future zone mixte sera accompagnée de prescriptions inscrites dans le RCCZ de la commune. Afin d'assurer un développement cohérent de ce secteur stratégique et fortement visible, un périmètre avec cahier des charges sera également introduit. Le cahier des charges permettra de préciser des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.



Site de la station de Châteauneuf-Conthey et les affectations du plan de zones en vigueur, 2024.

Le passage de l'infrastructure du câble sur la commune de Conthey prévoit de traverser uniquement de la zone agricole. Une zone superposée d'installations à câble sera introduite sur l'emprise du futur tracé, sur une largeur de 10m de part et d'autre de l'axe. Les zones existantes survolées par la future télécabine seront maintenues (essentiellement de la zone agricole).

Cette nouvelle zone superposée sera accompagnée de prescriptions inscrites dans le RCCZ de la commune précisant les règles en vigueur.

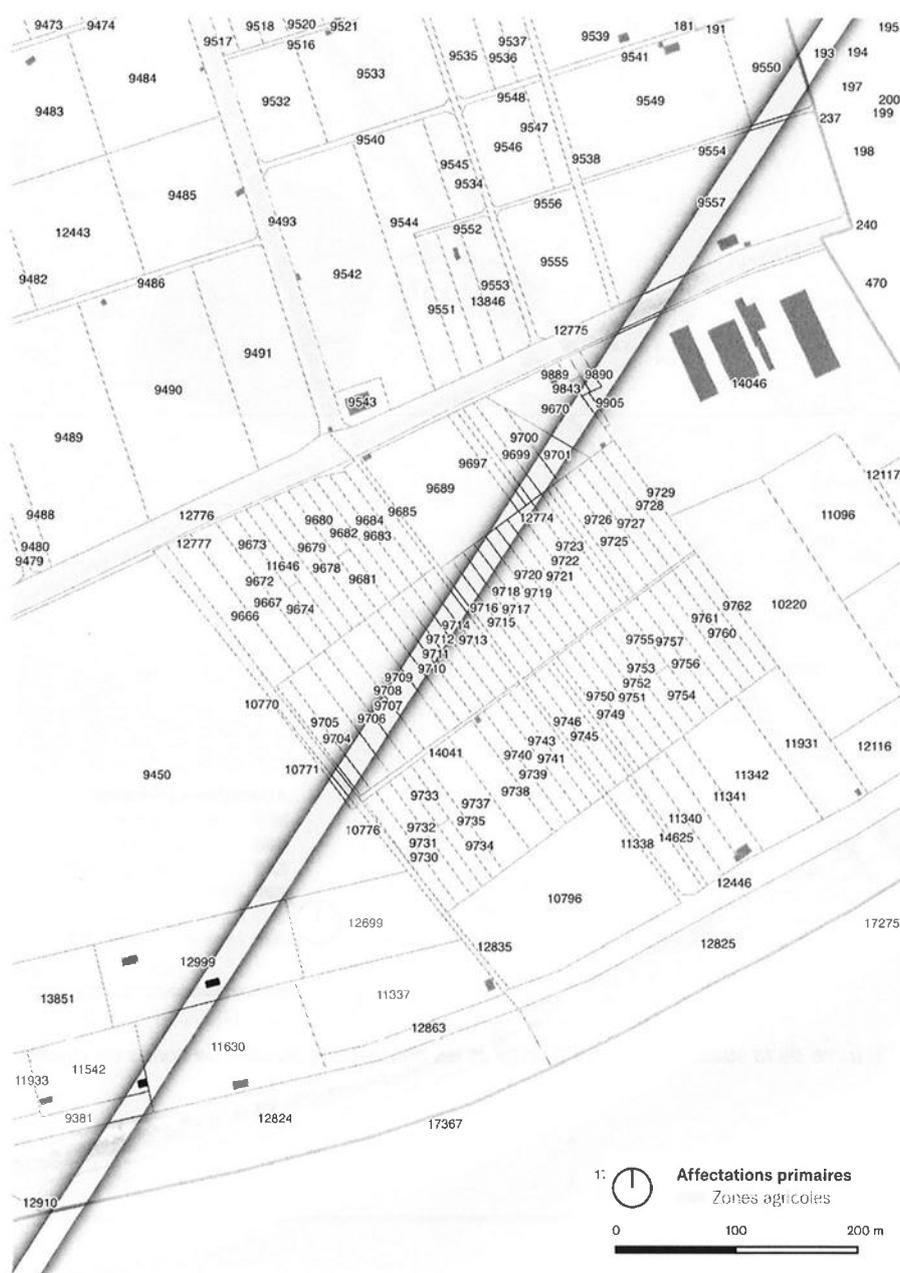


Site du tracé de la liaison câblée à Conthey et les affectations du plan de zones en vigueur, 2024.

PARTIE C – 2. Vétroz

Le passage de l'infrastructure du câble sur la commune de Vétroz prévoit de traverser uniquement de la zone agricole. Une zone superposée d'installations à câble sera introduite sur l'emprise du futur tracé, sur une largeur de 10m de part et d'autre de l'axe. Les zones existantes survolées par la future télécabine seront maintenues (essentiellement de la zone agricole). À noter que le tracé survole un terrain actuellement utilisé par le groupe d'aéromodélisme Sion-Vétroz. Une solution devra être trouvée afin d'assurer la pérennité de cette activité.

Cette nouvelle zone superposée sera accompagnée de prescriptions inscrites dans le RCCZ de la commune précisant les règles en vigueur.

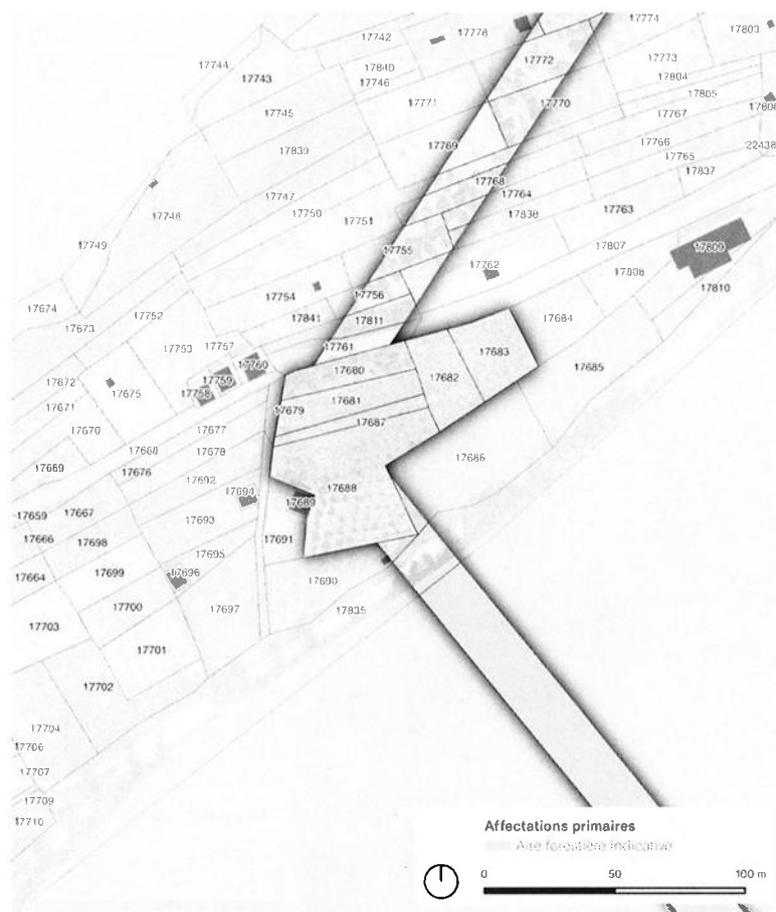


PARTIE C – 3. Nendaz

À Nendaz, le PAZ actuellement en vigueur ne couvre pas tout le territoire communal. Les secteurs notamment en dehors de la zone à bâtir n'ont pas officiellement d'affectation. Néanmoins, d'un point de vue opérationnel, ces secteurs sont traités au même titre que sur d'autres communes valaisannes comme des zones agricoles, des aires forestières par exemple.

En l'occurrence, sur le site prévu pour la station intermédiaire de La Moudonne, l'affectation primaire actuelle est une zone agricole. Ne correspondant pas aux buts d'un projet de station intermédiaire de liaison câblée, cette zone doit être affectée en une nouvelle zone, à savoir une ZCIP. En l'état, il y a 6 parcelles concernées par cette modification (les parcelles n°17680 à n°17683 ainsi que les parcelles n°17687 et n°17688, cf. carte ci-dessous). Cette ZCIP permettra également l'implémentation de surfaces de stationnement et de surfaces nécessaires aux transports publics.

Cette nouvelle ZCIP sera accompagnée de prescriptions inscrites dans le RCCZ de la commune afin de garantir le but du projet.

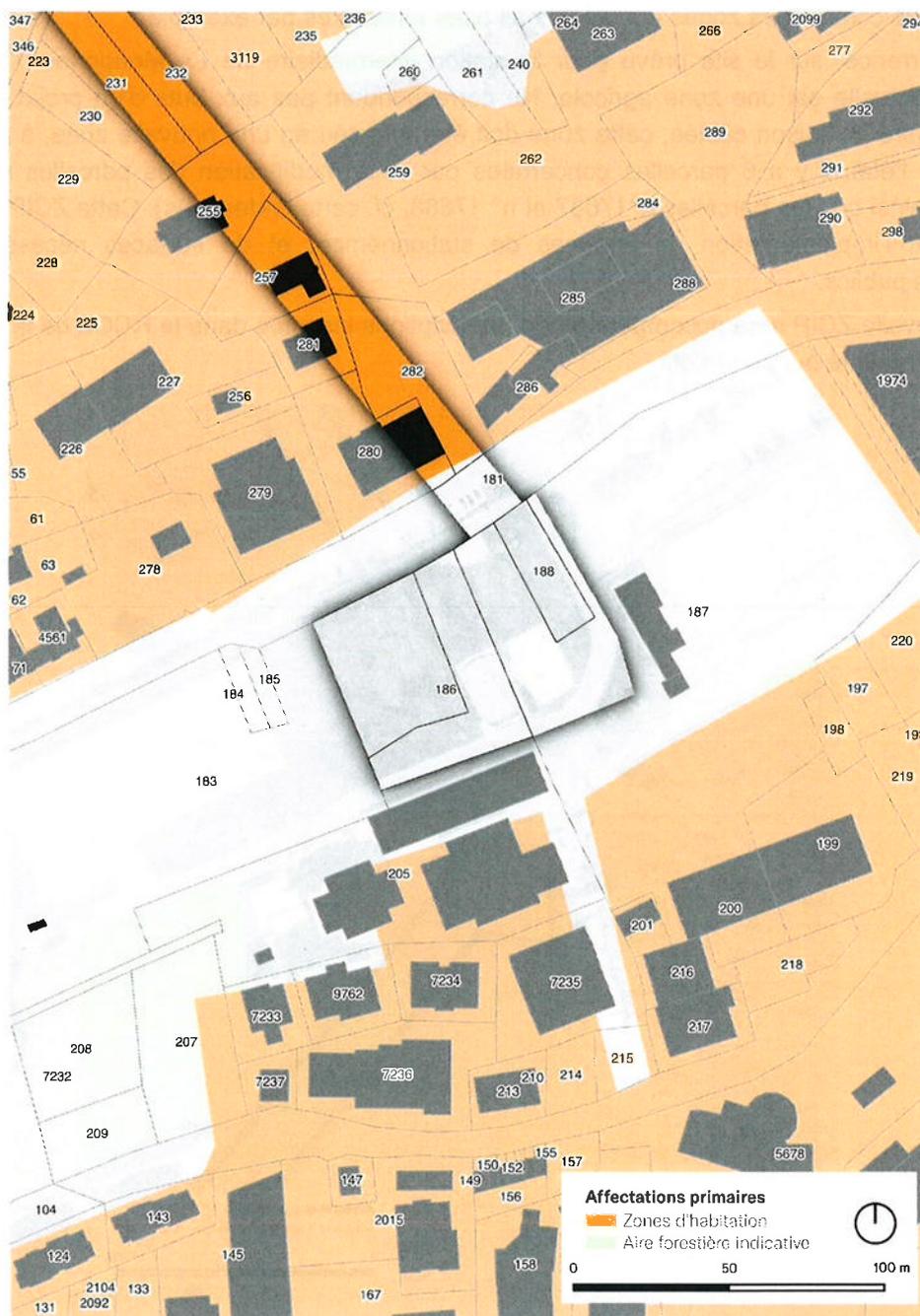


Site de la station de La Moudonne, 2024.

Pour ce qui est de la station de Haute-Nendaz et d'un point de vue opérationnel, l'affectation primaire actuelle de ce site est une ZCIP. Cette zone correspond, sur le principe, au but du projet pour autant que le RCCZ mentionne la possibilité de développer une liaison câblée. En l'état, il y

a 4 parcelles concernées par l'implantation du projet prévu (la parcelle n°183 ainsi que les parcelles n°186 à n°188, cf. carte ci-dessous).

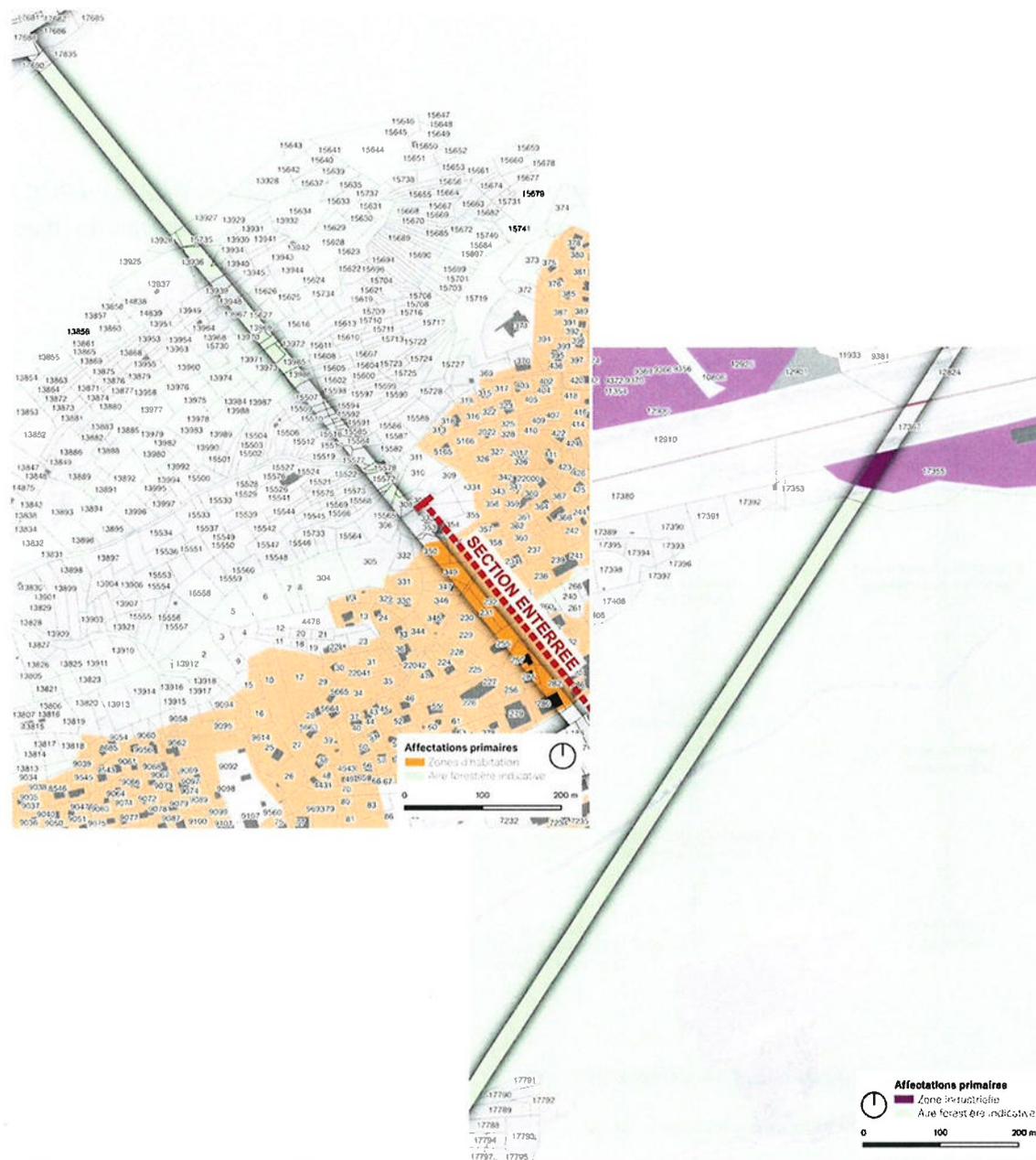
La révision partielle permettra d'instaurer une nouvelle ZCIP en lieu et place de l'actuelle, nouvelle ZCIP qui permettra le développement de la gare d'arrivée de la future liaison câblée.



Site de la station de Haute-Nendaz et les affectations du plan de zones en vigueur, 2024.

Le passage de l'infrastructure du câble sur la commune de Nendaz prévoit de traverser majoritairement des terrains agricoles et des aires forestières, mais aussi pour une petite part, de la zone à bâtir dévolue au logement ainsi que de la zone industrielle. Ayant pour logique d'introduire une zone superposée sur le tracé du câble, la révision du PAZ implique que les parcelles en zone agricole, en aire forestière et en zone industrielle concernées auront, en plus, une nouvelle zone superposée destinée à garantir le bon fonctionnement des installations. Étant prévue en souterrain, la part du tracé traversant la zone à bâtir comportera une zone superposée spécifiant cette particularité.

Cette nouvelle zone superposée sera accompagnée de prescriptions inscrites dans le RCCZ de la commune afin de garantir le but du projet.



Sites du tracé de la liaison câblée à Nendaz et les affectations du plan de zones en vigueur, 2024.

PARTIE D – PROCÉDURES ET OBSERVATIONS

PARTIE D – 1. Études annexes, état des lieux

Dans le cadre de la révision partielle du PAZ et du RCCZ pour la liaison câblée, de nombreuses études annexes sont menées afin de mettre à jour les différentes composantes qui interagissent avec ces outils de planification. Voici une liste non exhaustive des différentes études en cours :

- Étude mobilité.
- Rapport d'impact sur l'environnement.
- Constatation forestière et procédure de défrichement.

PARTIE D – 2. Suite des procédures

La LcAT définit au travers des articles 33 et suivants, la procédure de révision du PAZ et du RCCZ. Elle est résumée graphiquement sur le schéma ci-dessous, avec une mention de dates prévisionnelles.

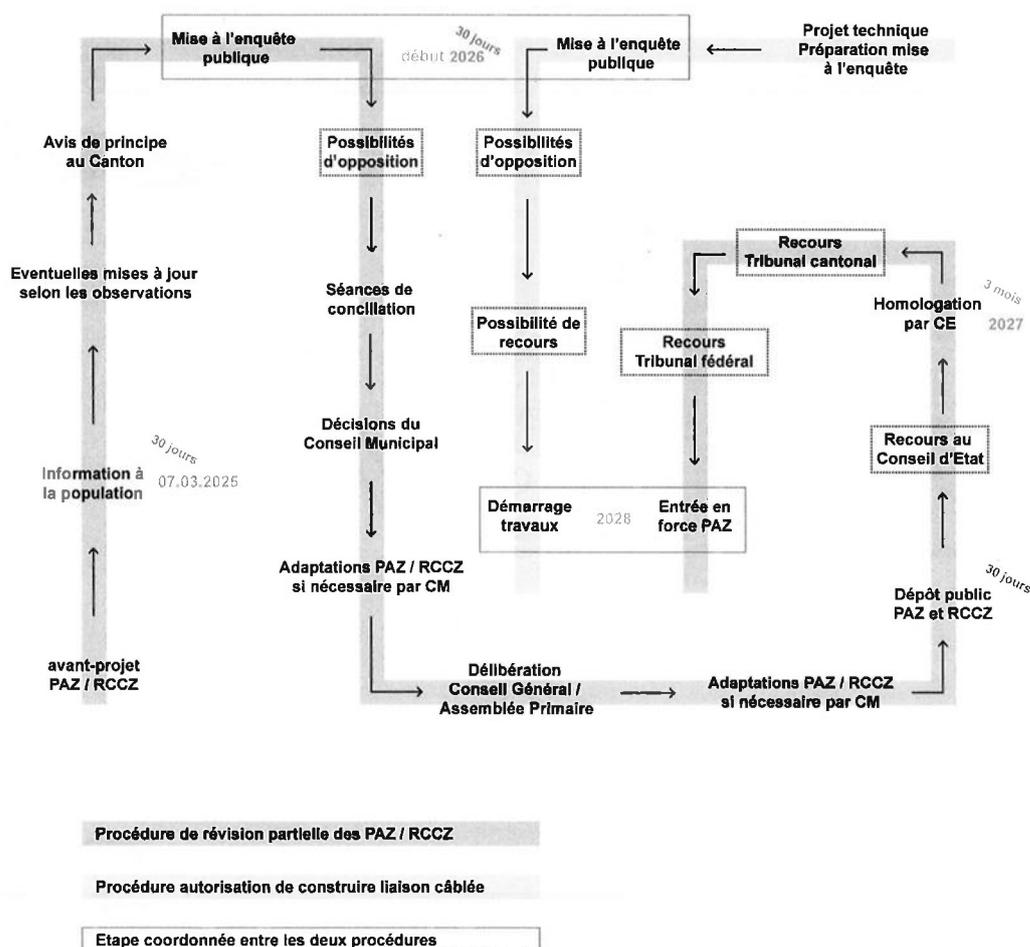


Schéma des procédures de révision partielle du PAZ et RCCZ et de l'autorisation de construire.

La présente information à la population correspond à la deuxième étape du processus.

À ce jour, les communes et les porteurs de projet annoncent **le calendrier prévisionnel** suivant pour la procédure de révision partielle des PAZ/RCCZ :

- Début 2025, information à la population.
- 2^e trimestre 2025, dépôt des dossiers de révision partielle pour l'avis de principe au Canton.
- 3^e trimestre 2025, retour des dossiers et éventuellement ajustements selon les remarques du Canton.
- 4^e trimestre 2025, mise à l'enquête publique des dossiers.
- ... suite de la procédure. Les communes espèrent homologuer leur révision partielle du PAZ et RCCZ liée au projet de liaison câblée courant 2026, sous réserve d'éventuelles oppositions.

PARTIE D – 3. Calendrier de mise en œuvre de la liaison câblée et informations sur le financement

Le calendrier suivant fixe les objectifs de réalisation du projet de liaison câblée :

Étapes	Date
Révision partielle des PAZ/RCCZ communaux	2026
Approbation des plans du projet	2027
Début des travaux	2028
Mise en fonction de la liaison câblée Conthey – Nendaz	2029

Concernant le financement de la future liaison câblée, voici quelques précisions relayées par le Service de la mobilité (SDM). La liaison ayant été reconnue par la Confédération dans le trafic régional voyageur (TRV), elle pourra bénéficier de subventions cantonales et fédérales.

Pour les frais de construction, ils se répartissent ainsi :

- > 50% par l'Office fédéral des transports (OFT) à fond perdu (sans devoir amortir).
- > 1/3 par le canton sous forme de prêt sans intérêt (à amortir).
- > 1/6 par la société, la commune ou des tiers sous forme de prêt sans intérêt (à amortir).

Pour les frais d'exploitation :

- > Le déficit y compris les remboursements des prêts est financé comme pour les lignes de bus.
- > 63 % par l'OFT.
- > 37 % par le canton qui refacture 9.25% à l'ensemble des communes de la région du Valais Central.

PARTIE D – 4. Observations citoyennes

Les observations citoyennes concernant la révision partielle du PAZ / RCCZ peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours suivants la publication au bulletin officiel de la présente information publique (publication le 7 mars induisant un délai au 7 avril 2025). Le courrier affichera la mention « Observations liaison câblée Conthey – Nendaz ».

Adresse pour l'envoi des observations :

- Population de Conthey

« Observations liaison câblée Conthey – Nendaz »

Commune de Conthey

Route de Savoie 54

1975 St-Séverin

- Population de Vétroz

« Observations liaison câblée Conthey – Nendaz »

Commune de Vétroz

Route de l'Abbaye 31

1963 Vétroz

- Population de Nendaz

« Observations liaison câblée Conthey – Nendaz »

Commune de Nendaz

Route de Nendaz 352

1996 Nendaz

Pour rappel, cette information publique n'est pas sujette à recours ou à opposition.

Saint-Séverin, le 7 mars 2025

Christophe Germanier
Président



Laure Héger
Secrétaire communale

Vétroz, le 7 mars 2025

Pierre-Michel Venetz
Président



Bertrand Fontannaz
Secrétaire municipal

Basse-Nendaz, le 7 mars 2025

Frédéric Fragnière
Président



Philippe Charbonnet
Secrétaire municipal

[Faint handwritten signature]



Communes de Conthey, de Vétroz et de Nendaz
Mars 2025